

---

**Nombre de membres**

**Séance du lundi 29 janvier 2024**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à 18 h l'assemblée régulièrement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Nelly GINESTET, le Maire

**Présents :** 12

**Sont présents:** Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Rose-Marie BONNET, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

**Votants:** 13

**Excusée pouvoir :** Nicole VERDIE pouvoir à Jude CAVAILLE

**Excusés Absents:** Jean-Luc JOUGLAS, Géraldine SUTERA

**Secrétaire de séance:** Dominique POMPOUGNAC

---

**ORDRE DU JOUR :**

1- Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2024.

2- Délibérations :

- Suppression du poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- Création du poste de Rédacteur Territorial
- Tableau des emplois au 1er février 2024
- RIFSEEP : Ajout du cadre d'emploi de rédacteur territorial
- Financement de l'équipement sportif : modification de la délibération du 8 janvier 2019

3- Questions et informations diverses

Préparation du Projet à Implication Citoyenne temps d'échanges avec les parents et les enfants le 6 février.

Obligation de compostage

Plan Communal de Sauvegarde : suite à donner à la réunion publique

1- le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**2- DELIBERATIONS :**

**Suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe - D 2024 003**

VU le code général de la fonction publique,

**Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal** qu'il conviendrait, à compter du 01/02/2024, de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif de la collectivité, actuellement fixé à 31 h 30 min / semaine pour le motif suivant :

Promotion interne au grade de rédacteur territorial

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 16/01/2024,

**DECIDE**

**1°** : d'adopter les propositions du Maire.

**2°** : de charger le Maire de l'application des décisions prises

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Création de l'emploi permanent de rédacteur territorial - D 2024 004**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps non complet, soit 31.5 /35<sup>ème</sup> à compter du 01/02/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur Territorial

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur Territorial.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

## **Tableau des emplois au 1er février 2024 - D 2024 005**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CAT</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
<b>F I L I E R E ADMINISTRATIVE</b> Rédacteur Territorial	B	1	31 heures 30 minutes
<b>F I L I E R E TECHNIQUE</b> Agent de Maitrise principal	C	1	31 heures
Adjoint technique territorial	C	1	23 heures 40 minutes
	C	1	32 heures
	C	1	21 heures
<b>FILIERE SOCIALE</b> ATSEM principal de 2ème classe	C	1	31 heures 54 minutes
ATSEM principal 2ème classe	C	1	29 heures 30 minutes
<b>CUI / PEC</b>	C	1	20 heures
<b>TOTAL</b>		8	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de 2024 chapitre 012.

**ADOPTÉ** :

à 13 Voix Pour  
à 0 Voix Contre  
à 0 Abstention

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : ajout du cadre d'emploi de rédacteur territorial - D 2024 006**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 concernant la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter à cette délibération initiale du 19 décembre 2016 un cadre d'emploi supplémentaire à savoir : Rédacteur Territorial.

L'article 1 sera ainsi modifié : les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints techniques
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents de maîtrise

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter à la délibération initiale du 19 décembre 2016 le groupe ainsi que le montant maximal auquel est rattaché le cadre d'emploi de Rédacteur Territorial.

L'article 5 sera ainsi modifié :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
Rédacteur Territorial	1	Encadrement de proximité, expertise	17 480

L'article 9 sera ainsi modifié :

## PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Le plafond annuel du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en euros
Rédacteur Territorial	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :
- Que le cadre d'emploi de Rédacteur Territorial est affecté au groupe 1
  - Mandate le Maire pour signer toutes les pièces administratives à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

### **Plan de financement de l'équipement sportif : modification de la délibération du 8 janvier 2019 - D 2024 007**

Suite à la réception des travaux de l'équipement sportif couvert de Flaujac-Poujols,  
Vu la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2019,  
Vu le plan de financement définitif adressé par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne en date du 27 juillet 2023 je vous propose de valider le plan de financement définitif de ce projet :

Dépenses projet €TTC	373 993.11
Dépenses projet €HT	311 695.93

Etat - LEADER	58 062.26
Etat - DETR	75 230.00
Etat - réserve parlementaire	10 000.00
Région	37 500.00
Département	45 138.00
Commune de Flaujac-Poujols	23 426.48
Aides publiques	249 356.74
Autofinancement CCPLL	62 339.19
TOTAL	311 695.93

Décision du conseil municipal : validation du plan de financement définitif

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide, à 13 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

**1°) d'approuver le plan de financement définitif de l'équipement sportif intercommunal à Flaujac-Poujols.**

**2°) de prévoir les crédits au budget primitif 2024**

**2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

### **3- Questions et informations diverses**

\* Préparation du Projet à Implication Citoyenne temps d'échanges avec les parents et les enfants le 6 février : Recenser le nombre d'enfant et d'adolescents présents afin de pouvoir organiser au mieux les ateliers d'animation.

L'équipe éducative amènera les enfants de l'école maternelle de Flaujac-Poujols sur le site afin de mieux identifier le lieu. Les élèves de l'école maternelle participeront au projet de rénovation du CLub House du Foot en réalisant une fresque de dessins.

\* Plan Communal de Sauvegarde : Suite à la réunion publique du 6 décembre 2023 les référents de quartier doivent être identifiés. Il est nécessaire d'avoir deux référents par secteur. Deux réunions sont programmées : le 7 mars une réunion de préparation avec les membres de la commission citoyenneté et sécurité et le 28 mars avec les conseillers municipaux à laquelle seront invités les référents de quartier.

\* Demande de subvention du Club de Foot de Lalbenque-Fontanes : la commune mettant déjà à disposition les lieux (vestiaires et terrain de foot), il n'y aura pas de subvention versée.

\* L'obligation de compostage est reporté au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19 h 23 min.

Le Maire,  
Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,  
Dominique POMPOUGNAC